

# OMPI



CRNR/DC/22  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 10 décembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

Genève, 2 - 20 décembre 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 7 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1  
ET DES ARTICLES 7 ET 14 DU PROJET DE TRAITÉ N° 2

*présentée par la délégation de la Norvège*

À l'article 7 du traité n° 1 et aux articles 7 et 14 du traité n° 2 :

1. Ajouter le texte ci-après à l'alinéa 1) :

*“Une reproduction temporaire qui vise uniquement à rendre une œuvre perceptible, ou qui revêt un caractère purement éphémère ou accessoire dans le cadre d'un processus technique, ne constitue pas en tant que telle une reproduction au sens de l'article 9.1) de la Convention de Berne.”*

2. Supprimer l'alinéa 2).

[Fin du document]